



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

149^e Assemblée de l'UIP

Genève
13-17 octobre 2024



Assemblée
Point 5

A/149/5-DR
16 octobre 2024

L'impact de l'intelligence artificielle sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit

**Projet de résolution présenté par la Commission permanente
de la démocratie et des droits de l'homme**

Rapporteuses : Mme M. Rempel Garner (Canada) et Mme N. Lugangira (République-Unie de Tanzanie)

La 149^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) réaffirmant le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, et *rappelant* la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- 2) *consciente* que les avancées en matière d'intelligence artificielle (IA) peuvent présenter des possibilités et des défis importants pour l'humanité, avec des impacts, y compris les impacts sur les droits de l'homme, ressentis différemment d'un pays à l'autre,
- 3) *reconnaissant* qu'une plus grande connaissance et une meilleure compréhension des systèmes d'IA sont des conditions préalables à des débats et des prises de décision éclairés, y compris :
 - a) les initiatives en cours qui demandent à ce que la gouvernance de l'IA soit équilibrée, inclusive et fondée sur les risques, constituant ainsi un moyen de parvenir à un avenir ouvert, durable, équitable, libre et sécurisé pour tous,
 - b) les méthodes de formation et de déploiement des systèmes d'IA qui ont le potentiel d'ancrer les préjugés, la discrimination, les partis pris et les inégalités sociétaux existants à la fois au sein des pays en développement et entre les pays en développement et les pays plus développés,
 - c) les moyens par lesquels l'IA peut faciliter la propagation d'informations mensongères ou trompeuses, la discrimination et l'extrémisme conduisant à la production de fausses informations, à la désinformation, à la méfiance et à la violence en ligne, ainsi qu'à la violence fondée sur le genre facilitée par l'IA qui vise les femmes, notamment les femmes dans la vie politique, qui sapent la crédibilité des institutions et des acteurs démocratiques et, par là même, mettent à rude épreuve la parole publique et la confiance au sein de la société,
- 4) *notant* que les avancées en matière d'IA ont des impacts sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, qui peuvent faciliter la propagation de fausses informations et de désinformation, qui peuvent saper la crédibilité des institutions démocratiques, inciter à l'extrémisme et violer les droits individuels à la vie privée et à la propriété des données, tous susceptibles de toucher de manière disproportionnée les enfants, les femmes et les filles, de même que les personnes handicapées,
- 5) *constatant*, parallèlement, que les technologies d'IA, si elles sont développées et exploitées de manière responsable et mises à la disposition de tous, peuvent avoir un impact positif sur la démocratie, notamment en augmentant la responsabilité et la transparence des institutions publiques et en facilitant la participation des citoyens aux processus politiques,

F

#IPU149

- 6) *soulignant* le risque que l'IA accentue les inégalités économiques à l'échelle mondiale,
- 7) *reconnaissant* que l'établissement des règles atténuant les risques relatifs à l'élaboration, au développement, au déploiement et à l'utilisation des technologies d'IA doit impérativement être effectué dans le cadre d'une approche inclusive, responsable, centrée sur l'humain et fondée sur des données probantes pour avoir des retombées politiques équitables dans tous les pays du monde, y compris les pays du Sud et les pays qui peuvent être aux prises avec des difficultés particulières dues aux inégalités liées au rythme rapide du développement et du déploiement des technologies d'IA,
- 8) *soulignant* qu'en l'absence de perspectives, de données et de prise de décision équilibrées entre les sexes, les technologies d'IA, en particulier l'IA générative, peuvent créer, perpétuer et exacerber les inégalités entre les sexes et la discrimination et la violence fondées sur le genre,
- 9) *notant* que les contenus trafiqués générés par l'IA peuvent avoir des impacts négatifs sur toutes les femmes et que, pour les femmes en politique, ces impacts ont souvent pour effet de les réduire au silence et de les écarter de la vie publique et politique,
- 10) *préoccupée* par l'absence de législation et de réglementation exhaustives et d'un cadre convenu à l'échelle internationale relatifs à l'élaboration, au déploiement et à l'utilisation responsables des technologies d'IA, par la lenteur de la communauté internationale à établir des règles en la matière, et *insistant* sur la nécessité de veiller à la transparence et au respect des valeurs démocratiques dans le développement de l'IA,
- 11) *reconnaissant* l'importance de réglementer l'IA sans empêcher l'émergence d'innovations développées et gérées de manière responsable qui soient bénéfiques à l'humanité,
- 12) *alarmée* par le fait que de grandes entreprises technologiques ont exercé d'intenses pressions pour influencer sur l'établissement de règles en leur faveur et pour affirmer leur contrôle sur les jeux de données d'entraînement et donc sur les évolutions technologiques de l'IA dans un avenir proche, au détriment de la communauté internationale et de la protection des droits individuels, notamment par la manipulation des données personnelles, le marketing commercial contraire à l'éthique, les comportements socialement irresponsables et les biais algorithmiques, qui peuvent accentuer les inégalités et la discrimination existantes,
- 13) *notant* que certains pays disposent peut-être déjà de lois et d'une réglementation qui pourraient être adaptées pour relever les défis émergents et exploiter les nouvelles possibilités dans le domaine de l'IA, et que le principe de la souveraineté nationale devrait être reconnu dans toute initiative visant à réglementer l'IA,
- 14) *notant également* les nombreuses initiatives internationales et régionales visant à élaborer des normes éthiques et des cadres réglementaires en matière d'IA, et que toute initiative de ce type devrait adopter une approche multipartite, garante d'un large consensus au sein de la communauté mondiale,
- 15) *saluant* les efforts appréciables déployés par des organisations internationales clés pour aider les parlementaires et d'autres acteurs à élaborer des politiques et des cadres réglementaires,
 1. *appelle* à renforcer la coopération, la collaboration et l'échange d'informations et d'expériences multipartites internationaux, en vue de déployer un effort collectif à l'échelle mondiale pour exploiter au maximum les avantages de l'IA, tout en atténuant les risques pour l'humanité, notamment par des initiatives visant à réduire les inégalités en matière de progrès technologiques entre les États ;
 2. *appelle* à prendre de toute urgence des mesures pour combler la fracture qui prévaut au sein des pays et entre eux en termes d'infrastructures, de connectivité et de compétences numériques, notamment en supprimant les obstacles numériques liés au genre et en intensifiant la coopération numérique internationale, en tant que condition préalable à un accès équitable et inclusif aux avantages de l'IA pour tous ;

3. *insiste* pour que le point de vue de tous les pays du monde soit intégré dans les débats sur les normes, les cadres et d'autres mécanismes de gouvernance relatifs à l'IA et pour qu'ils y participent à part égale, tout en soulignant la nécessité de la présence active des pays du Sud ;
4. *appelle* les parlements à adopter ou à maintenir efficacement et en toute transparence des cadres juridiques et des politiques solides en faveur de l'élaboration, du déploiement et de l'utilisation responsables des technologies d'IA, à contribuer aux efforts visant à établir des normes et des cadres mondiaux ;
5. *recommande* que ces cadres juridiques imposent une exigence de transparence et d'information dans la mise en œuvre des systèmes d'IA, affirment la responsabilité des acteurs publics et privés qui les utilisent et prévoient des voies de recours pour les victimes subissant des violations de leurs droits par des technologies d'IA ;
6. *invite* les parlements, en coopération avec des groupes de la société civile, les milieux universitaires et les instituts de recherche, à examiner en priorité les législations et les réglementations en vigueur pour s'assurer que les avancées en matière d'IA n'entraînent aucune faille dans les systèmes existants de protection de la démocratie, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la souveraineté des États ;
7. *exhorte* les parlements à prioriser la prévention, l'élimination et les réponses à toutes les formes de violence et de discrimination fondées sur le genre générées ou facilitées par l'IA, y compris une meilleure modération des contenus, des mécanismes de signalement accessibles et efficaces, et l'établissement de procédures de retrait de contenu illicite ;
8. *invite* les parlements, en vue de renforcer l'intégration de la dimension de genre dans le développement de l'IA, à promouvoir des législations et des politiques visant à assurer et à élargir l'accès des filles et des femmes à l'éducation, à des emplois et à de hautes responsabilités dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques ;
9. *invite également* les parlements à s'assurer que les avancées en matière d'IA ne conduisent pas à une reproduction des discriminations liées aux biais induits par les données d'entraînement et les algorithmes ;
10. *demande instamment* que des mesures législatives soient prises pour empêcher la création et la diffusion d'images intimes trafiquées (deepfake), compte tenu du fait que la plupart de ces contenus sont de nature pornographique et qu'ils ciblent de manière disproportionnée les femmes et les filles, ainsi que la diffusion de contenus générés par l'IA qui propagent des discours de haine ou incitent à la violence, notamment à la violence sexiste ;
11. *prône* l'élaboration, le déploiement et l'accessibilité d'outils existants et nouveaux visant à aider les personnes à vérifier la provenance et l'authenticité des images et des contenus générés par l'IA, à protéger la confidentialité des données et à empêcher l'utilisation abusive d'informations et de données personnelles ;
12. *demande* aux parlements de promouvoir des systèmes d'IA qui favorisent, protègent et préservent la diversité linguistique et culturelle, en tenant compte du multilinguisme dans les données d'entraînement et tout au long du cycle de vie des systèmes d'IA ;
13. *exhorte* les parlements à accorder une priorité élevée aux débats sur l'IA et à veiller à ce que les réponses politiques évoluent au rythme des avancées technologiques liées à l'IA, afin de garantir que ces réponses contribuent au bien-être de l'humanité et respectent les principes du développement durable ;
14. *appelle* les parlements à renforcer leur capacité à s'adapter de manière proactive aux évolutions technologiques rapides, en particulier dans le domaine de l'IA, notamment par des programmes de formation à l'intention des parlementaires et du personnel

parlementaire, l'établissement d'organes spécialisés, de nouvelles modalités de dialogue politique avec les communautés techniques et universitaires, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes, et des plateformes pour le renforcement de la coopération interparlementaire et le partage des connaissances, des bonnes pratiques et des solutions dans le domaine de l'IA ;

15. *appelle également* à l'élaboration de stratégies efficaces pour faire face à l'impact de l'IA sur le marché du travail, notamment l'éducation, la formation, ainsi que des mesures visant à atténuer les effets de l'automatisation dans certains secteurs professionnels et à fournir un soutien aux personnes touchées ;
16. *exhorte* les parlements à coopérer avec leur gouvernement respectif pour sensibiliser les citoyens à l'impact de l'IA sur la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit ;
17. *appelle* à poursuivre et à intensifier la sensibilisation et le renforcement des capacités sur l'utilisation et les risques de l'IA, notamment à l'intention des parlementaires, afin de suivre le rythme rapide de l'évolution technologique ;
18. *invite* les parlements à intensifier les efforts qu'ils déploient pour lutter contre les violations de la vie privée causées par des pratiques d'IA inacceptables, telles que l'emploi de l'IA à des fins de surveillance et de la technologie de catégorisation biométrique dans le cadre d'une surveillance politique injustifiée et de la collecte de données personnelles, qui menacent les droits fondamentaux et les libertés individuelles des citoyens et par là même affaiblissent la démocratie et l'état de droit ;
19. *exhorte* les parlements et l'Union interparlementaire à plaider contre le découplage international des jeux de données et des modèles d'IA, afin d'empêcher la censure et le cloisonnement des systèmes individuels en vue de rendre l'IA aussi inclusive, culturellement ouverte et nuancée que possible ;
20. *note* la nécessité d'effectuer des travaux de recherche indépendants sur l'IA, dans le respect de normes éthiques élevées ;
21. *appelle* à la promotion d'activités durables de recherche et développement sur l'IA qui donnent lieu à des innovations permettant de relever les défis mondiaux liés aux droits de l'homme, en particulier dans les domaines de la prévention des épidémies, de l'amélioration de la santé publique, du développement de l'éducation et de l'atténuation des changements climatiques ;
22. *préconise* le renforcement de la transparence et de la responsabilité dans le cadre du déploiement de l'IA, en établissant des normes qui obligent les entreprises à divulguer les processus de traitement des données et de prise de décision utilisés dans les applications d'IA ;
23. *appelle* à l'élaboration de normes de cybersécurité spécifiques pour l'IA, en vue de protéger les systèmes contre les cyberattaques et de mieux protéger les données personnelles et sensibles ;
24. *invite* l'Union interparlementaire, au vu du rôle essentiel des parlements dans la mise en œuvre des engagements en matière d'IA convenus au niveau international, à examiner les modalités de contribution parlementaire aux processus relatifs à l'IA au sein des organisations multilatérales ;
25. *exhorte* les parlements et l'Union interparlementaire à continuer d'attirer l'attention sur l'élaboration, le déploiement et l'utilisation responsables de l'IA, notamment par la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités et l'établissement de liens avec les initiatives mondiales pertinentes, en tant qu'objectif de travail essentiel.